



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 23 JANVIER 2020

REFERENCE : AVENANT 6 PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 13 JUIN 2019 ET DECISION UNCAM MODIFIANT LA NGAP PARUE AU JOURNAL OFFICIEL DU 11 SEPTEMBRE 2019

Facturation des frais de déplacement

L'indemnité de déplacement

L'indemnité de déplacement est facturable à l'Assurance Maladie dès lors que les soins **sont prescrits à domicile et réalisés à domicile**. Le positionnement sur la feuille de soins varie selon qu'on facture une IF ou une IFI.

- L'indemnité de déplacement est dénommée **IF** lorsqu'elle est associée à un acte codé en AMI, AIS, DSI.

IF

ACTES EFFECTUES									
dates des actes	codes des actes	tarification	montant des honoraires ①	dépos.	frais de déplacement			DD	
					IF ②	IF. nbre	IF. montant ③		
2 9 1 1 2 0 1 9	1AMI1.5+1MAU		6 , 0 8		2,50	0	0		
J J J M M A A A A A	NE PAS UTILISER								
J J J M M A A A A A	EN ATTENTE								
J J J M M A A A A A	DU CODAGE								
J J J M M A A A A A	DES ACTES								
J J J M M A A A A A									
PAIEMENT									
Part AMO : 5,15		MONTANT TOTAL en euros (1+3)		8 , 5 8		Part AMC : 3,43			

- L'indemnité de déplacement est dénommée **IFI** lorsqu'elle est associée à un acte codé en **BSI, BSA, BSB, BSC**. La lettre clé IFI doit toujours être portée dans la case « tarification des actes » et la case IF ne doit pas être renseignée.

IFI

ACTES EFFECTUES									
dates des actes	codes des actes	tarification	montant des honoraires ①	dépos.	frais de déplacement			DD	
					IF ②	IF. nbre	IF. montant ③		
0 2 0 1 2 0 2 0		IFI	2,5 0		2	0,7 0			
0 2 0 1 2 0 2 0	NE PAS UTILISER	IFI	2,5 0		2	0,7 0			
0 2 0 1 2 0 2 0	EN ATTENTE	IFI	2,5 0		2	0,7 0			
0 2 0 1 2 0 2 0	DU CODAGE	B S B	1 8 , 2 0						
J J J M M A A A A A	DES ACTES								
J J J M M A A A A A									
PAIEMENT									
		MONTANT TOTAL en euros (1+2+3)		2 8 , 7 0					



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



Les indemnités kilométriques (article 13 de la NGAP)

- **Les indemnités kilométriques ne sont pas facturables lorsque le cabinet de l'infirmière et la résidence du patient sont situés dans la même agglomération et lorsque la distance qui les sépare est inférieure à 2 km en plaine.**
- **Le remboursement ne peut excéder le montant de l'indemnité calculé par rapport au professionnel de santé dont le cabinet professionnel est le plus proche de la résidence du malade.** Cette limitation ne s'applique pas lorsque les déplacements du professionnel sont effectués dans le cadre d'un programme PRADO.
- **Les indemnités kilométriques sont désormais soumises à un plafonnement journalier calculé après abattement des 2 km aller et 2 km retour.**
Les modalités de l'abattement sont les suivantes :
 - jusqu'à 299 km cumulés inclus, aucun abattement n'est appliqué;
 - à partir de 300 km et jusqu'à 399 km cumulés, bornes incluses, un abattement de 50% du tarif du remboursement de ces indemnités kilométriques est appliqué;
 - à partir de 400 km cumulés inclus, un abattement de 100% du tarif de remboursement des indemnités kilométriques est appliqué.

Les éditeurs se sont engagés à mettre en place une mise à jour des logiciels permettant le respect du plafonnement quotidien **avant le 31 mars 2020.**

Une étude réalisée en septembre 2019 a démontré que le tiers des IK remboursées par l'Assurance Maladie n'était pas du :

- facturation d'IK sans tenir compte de l'infirmière la plus proche
- facturation d'IK alors que le professionnel et le patient sont sur la même agglomération
- facturation d'IK sans abattement des 2 km aller – 2 km retour
- surfacturation de KM.

La caisse se réserve le droit de procéder à des contrôles sur la bonne application de ces règles.

Les tarifs

IF et IFI : 2.50 €
IK : 0.35 €



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)